



Litige avec ma mutuelle mgen

Par **abbaoui**, le **29/04/2009** à **12:08**

bonjour, je suis professeur et ai souscrit à la MGEN il y a 8 ans, les prélèvements se font à la source, c'est-à-dire qu'ils sont déduits du salaire chaque mois. Mais depuis deux ans j'ai changé d'académie. le rectorat n'a pas prévenu la MGEN et je n'ai pas fait attention que dans les fiches de paye les prélèvements n'ont pas été faits. je viens juste de m'en rendre compte, le problème est que j'ai quand même été remboursé lorsque je suis allé chez le médecin (de l'ordre de 50€ depuis 2 ans). en fait je n'ai pas envie de rembourser des frais qui pourraient s'élever à plus de 1000€ pour une faute qui revient à la fois au rectorat et à la MGEN. Etant donné que les prélèvements se faisaient à la source, je faisais confiance à la MGEN, et là je suis embêté. je voudrais m'inscrire à la mutuelle de ma future épouse. en fait je voudrais savoir quoi faire : dois-je envoyer une lettre de résiliation à la MGEN (qui ne sait pas du tout qu'ils ont oublié de faire les prélèvements) en faisant "style de rien", mais dans ce cas ils vérifieront les cotisations, (qui n'ont pas été faites comme je vous l'ai expliqué précédemment...)

J'aimerais avoir une réponse, la MGEN est-elle en droit de me réclamer de régler des cotisations qu'ils ont oubliées de faire. merci de votre aide